



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 février 2023

Délibération n°2023-05 : Création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 13	Votants : 17
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Bénédicte ALLENET, à Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Guy HALGAND donne pouvoir à Alain SCHMITT, Lina LEMARIE donne pouvoir à Olivier MUSY, Hélène LEVERNIEUX donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY,		
Absents :	Alexandre SIGNORET, Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.621.30 du Code du Patrimoine ;

Vu le classement de la Croix de l'Eglise Saint-Rigomer et Sainte-Ténestine parmi les monuments historiques,

Vu l'inscription de la ferme des Arpentis et de l'Eglise Saint-Rigomer et Sainte-Ténestine parmi les monuments historiques,

Vu la proposition de Mme Rozé, Architecte des Bâtiments de France, d'instituer un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) sur le territoire de la commune de Vauhallan, par courriel du 18 janvier 2023,

Considérant que le PDA intervient sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France,

Considérant que le PDA constitue une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres, qu'il permet d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité de terrain,

Considérant qu'il participe à une meilleure protection des monuments historiques et espaces environnants,

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230216-2023_05-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Considérant que conformément à la procédure de création du PDA, l'Architecte des bâtiments de France a proposé à la commune de Vauhallan de travailler à la création d'un PDA sur son territoire,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la création d'un périmètre délimité aux abords de la Croix de l'Eglise Saint-Rigomer et Sainte-Ténestine, de l'Eglise Saint-Rigomer et Sainte-Ténestine et de la ferme des Arpentis,

Article 2 : autorise M. le Maire à lancer toute procédure permettant l'aboutissement de ce projet.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan